

Au cours des 10 dernières années, on estime le nombre d'enfants tués à la suite de guerres à environ 10 millions. Les situations résultant de conflits armés touchent principalement les enfants du fait de leur vulnérabilité et ce, sous des formes diverses. Souvent seuls et démunis, en raison du chaos qui règne, certains deviennent enfants soldats, d'autres sont contraints à l'exploitation. Les droits fondamentaux de ces enfants sont honteusement bafoués au profit d'actes barbares et cruels. Nombre d'entre eux restent profondément traumatisés, blessés, voire même invalides.

Catégories d'enfants victimes de la guerre

En raison de conflits armés, diverses situations se créent et s'imposent aux populations. Souvent, les enfants en sont les principales victimes. Ainsi, les enfants victimes de la guerre peuvent être identifiés à travers différentes catégories:

- **Victimes civiles** : Lors de conflits armés, il arrive très souvent que des écoles ou encore des hôpitaux soient les cibles des forces armées. Dès lors, les civils qui s'y trouvent deviennent malgré eux les victimes de ces attaques. Il faut également noter qu'après la fin d'un conflit, les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions ou autres explosifs de guerre sont des engins de mort qui continuent de frapper les civils. Ainsi, en raison de tous ces conflits, de nombreuses personnes, dont des enfants, meurent chaque année, et particulièrement les enfants.

- **Enfants soldats** : Un enfant soldat se définit comme toute personne âgée de moins de dix-huit ans qui est membre de forces armées gouvernementales ou d'un groupe armé régulier ou irrégulier ou qui est associé à ces forces, qu'il y ait ou non une situation de conflit armé (1).

- **Enfants déplacés** : Lors de conflits armés, un grand nombre d'enfants se retrouvent séparés de leurs parents ou des personnes qui les avaient à charge. Il existe différentes catégories d'enfants déplacés.

- **Orphelins** : Suite aux guerres, de nombreux enfants se retrouvent orphelins après le décès de leurs parents.

- **Enfants blessés ou handicapés** : A cause de la guerre, des enfants sont blessés, mutilés ou deviennent handicapés suite aux atrocités qu'ils ont dues subir.

- **Enfants détenus** : En temps de conflit, il est fréquent que des enfants se retrouvent détenus. Les raisons de cette détention sont diverses, mais dans la plupart des cas, elle est le résultat de l'association des enfants avec les forces armées d'un État.

- **Enfants exploités (exploitation sexuelle ou encore travail forcé)** : Souvent, les enfants sont victimes d'abus sexuels. La plupart du temps, les violences sexuelles augmentent considérablement en temps de conflit. Par ailleurs, les enfants sont aussi soumis au travail forcé et participent, malgré eux, aux hostilités.

Pourquoi les situations créées par les conflits armés se répercutent-elles plus particulièrement sur les enfants?

Face au chaos engendré par les conflits armés, les enfants sont les personnes à qui le plus de tort est causé. En effet, la plupart du temps, ils sont encore trop jeunes pour comprendre ce qu'il se passe ou n'ont aucun moyen de se défendre face au danger. Ils sont, dès lors, totalement vulnérables et deviennent des cibles faciles que les forces armées n'ont aucun scrupule à exploiter.

S'ils ne sont pas tués, mutilés, détenus ou violés par simple barbarisme, ils sont exploités à des fins sexuelles ou réduits en esclavage. Le viol est d'ailleurs parfois utilisé comme une méthode de guerre sur les enfants et les femmes pour torturer, blesser, obtenir des informations, intimider ou punir.

Par ailleurs, en raison des conflits armés, les enfants sont séparés de leurs familles et se retrouvent seuls, paniqués, perdus et dans le besoin. Livrés à eux-mêmes, ils souffrent en effet de leur incapacité à se débrouiller seuls. Afin de survivre, ils sont souvent forcés de fuir leur pays.

En ce qui concerne le recrutement des enfants soldats, la raison pour laquelle les forces

armées choisissent des enfants plutôt que des adultes s'explique principalement par la facilité à les convaincre de rejoindre ces groupes et à les manipuler par la suite. Les enfants sont ingénus, innocents, inconscients du danger et « coûtent aussi moins chers ». Ils sont également obéissants et ne vont pas à l'encontre de l'autorité. Enfin, les enfants vivant dans un contexte difficile voient souvent dans ce recrutement un moyen pour résoudre leurs problèmes.

Conséquences de la guerre sur les enfants

« Au moins deux millions d'enfants sont morts ces 10 dernières années à la suite de guerres déclenchées par des adultes, qu'ils aient servi de cibles civiles ou qu'ils aient été tués au combat en tant que soldats. Le nombre d'enfants gravement blessés ou invalides est trois fois supérieur, et ils sont encore plus nombreux à souffrir de maladies, de malnutrition, de violences sexuelles et des privations de l'exode. D'innombrables enfants sont confrontés à l'angoisse de perdre leur foyer, leurs biens et leurs proches. Dans de telles conditions, pratiquement toutes les constantes nécessaires à l'épanouissement des enfants sont gravement perturbées, et les dégâts psychologiques des conflits armés sont incalculables»(1).

Conséquences directes

Malgré le fait que la guerre touche aussi les adultes, les enfants sont malheureusement trop souvent les victimes directes, mais impuissantes, d'horreurs commises contre leur famille.

A chaque conflit, de nombreux enfants sont tués, blessés ou encore exploités. D'autres sont détenus, forcés de quitter leur pays pour survivre, ou de rejoindre les forces armées devenant alors 'enfants soldats'. Beaucoup se retrouvent orphelins et sans protection.

D'autres conséquences s'ajoutent à cette liste. Face aux horreurs de la guerre, les enfants subissent de profonds traumatismes émotionnels qui les marquent et les changent à jamais. Ces blessures morales sont difficiles à guérir et ont de graves répercussions sur la vie future des enfants.

Ces derniers, ayant été dans l'impossibilité de grandir dans un climat de confiance et ayant du faire face à des atrocités dès leur plus jeune âge, développent souvent la conviction que la violence est un moyen comme un autre de régler des différends et il est donc difficile pour eux de transmettre aux générations futures un message de paix et de sécurité internationale.

Conséquences indirectes

Les enfants sont également frappés par la guerre de manière plus indirecte. En effet, les conflits armés sont aussi le résultat de la destruction d'infrastructures et de services de base (hôpitaux, écoles), ce qui empêche les enfants d'avoir accès à l'éducation et à des soins. Les enfants se retrouvent la plupart du temps sans protection.

Solution : prévenir les conflits

La prévention de conflits armés est le seul moyen pour parvenir à améliorer la vie des enfants victimes de la guerre. En se concertant avec les gouvernements, de nombreux acteurs (l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou d'autres organisations internationales) peuvent contribuer à la mise en place d'une action préventive.

L'ONU dispose de différentes techniques visant à prévenir ou gérer des conflits entre deux pays déchirés afin de créer des conditions pour un retour à une paix durable. A titre d'exemple, les opérations de maintien de la paix ont pour but d'établir une présence des Nations Unies dans les pays en conflit (avec leur accord). L'ONU a alors la possibilité de déployer et maintenir sur place des troupes, des policiers et du personnel civil. Ces personnes ont alors pour mission d'assurer la sécurité et d'apporter le soutien politique nécessaire à la consolidation de la paix.

Les protections du droit international

Dans le droit international humanitaire, l'enfant est protégé d'une manière générale en tant que personne ne participant pas aux hostilités, mais il bénéficie aussi d'une protection spéciale, en raison de sa qualité d'être particulièrement vulnérable. L'enfant qui participe aux hostilités est, par ailleurs, également protégé.

Protections Générales

- **Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (art 27 à 34):** les garanties fondamentales accordées par ces textes, comme le droit au respect de la vie, de l'intégrité physique et morale, l'interdiction de la contrainte, des sévices corporels, de la torture, des peines collectives et des représailles sont applicables aux

enfants.

L'enfant a le droit à ces protections que ce soit lors d'un conflit armé international ou non international et ce, en raison du principe du 2ème protocole additionnel selon lequel «ni la population civile ni les personnes civiles ne devront être l'objet d'attaques».

Protections Spécifiques

- **Premier protocole additionnel relatif à la conduite des hostilités:** il énonce un principe de protection spéciale destiné aux enfants, selon lequel «les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur (art 77). Les Parties au conflit leur apporteront les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison». Ce principe s'applique également en cas de conflit armé non international.

Ce protocole oblige les Etats à prendre toutes les mesures possibles afin d'empêcher que les enfants de moins de 15 ans ne prennent part directement aux hostilités. Il interdit leur recrutement dans les forces armées.

« Plus de 25 articles des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels concernent spécifiquement les enfants. Ces dispositions incluent des règles sur la peine de mort, l'accès à la nourriture et à des soins médicaux, l'éducation dans les zones de conflit, la détention, la séparation d'avec la famille et la participation aux hostilités. Les droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant, presque universellement ratifiée, sont applicables durant les conflits armés »